

/ CET ET TRANSFERTS

mai 2013

COMME TOUS LES ANS, DEUX FENÊTRES DE TRANSFERTS SONT OUVERTES SUR UNE PETITE PÉRIODE, AFIN D'ARBITRER DES TRANSFERTS DU CET VERS LE PERCO OU LE PEG.

POUR GDF SUEZ SA, CETTE PREMIÈRE PÉRIODE EST FIXÉE DU 21 MAI AU 3 JUIN 2013. UNE DEUXIÈME PÉRIODE DEVRAIT ÊTRE FIXÉE À L'AUTOMNE 2013.

TOUS LES SALARIÉS ONT REÇU UN MAIL INDIVIDUEL D'INFORMATION. POUR CETTE ENTREPRISE, DEUX TRANSFERTS SONT POSSIBLES DU CET VERS LE PERCO ET/OU LE PEG.

Transferts vers le PERCO :

Une durée annuelle maximum de 10 jours (pour un salarié à temps plein) est autorisée pour ce type de transfert. Ce transfert est totalement défiscalisé en matière d'impôts sur le revenu. Seules la CSG et la CRDS (8 % au total) seront prélevées à l'entrée dans le PERCO.

Les 10 jours transférés, soit 70 heures, seront valorisés au taux horaire de juin 2013. Les sommes ainsi transférées seront abondées à hauteur de 25 %. En prenant les réserves d'usage, les sommes transférées et l'abondement sont à inscrire dans la ligne 6QS de la déclaration.



Transfert vers le PEG :

Un transfert est possible, mais avec un minimum de 15 jours, soit 105 heures pour un salarié à temps plein. Mais attention, les sommes transférées (sur la base du taux horaire de juin 2013) sont soumises à l'ensemble des cotisations sociales (hors CAMIEG) et à la CSG/CRDS (8 %). Elles entrent dans le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 2013, payable en 2014.

Avant de se lancer dans ce type de transfert, il faut réfléchir à deux fois, car un gros « coup de massue » viendra de la part du fisc.

Conclusion :

FO Énergie et Mines recommande à ses adhérents de bien réfléchir avant de se lancer dans ces transferts. Le choix fait est sans retour possible. Si les modalités du CET permettent notamment une valorisation des heures accumulées au moment où elles sont débloquées, FO Énergie et Mines considère, qu'au-delà du choix de chacun, la prise de congés dans l'année contribue à la « qualité de vie familiale et au travail » et doit être privilégiée.